

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 juillet 2016

**CP2016_07_26
id. 2698**

L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LISTE D
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES
COMMUNE DE CAYLUS**

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa réunion du 16 mars 2016, une politique d'aide aux communes pour la réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires et a voté une autorisation de programme de **100 000 €** à l'occasion du vote du Budget Primitif 2016.

Monsieur le Président précise que la nature des travaux subventionnables concerne la rénovation énergétique : isolations de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mises aux normes de chauffage à énergie renouvelable.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT ;
- taux de subvention :
 - communes de moins de 3 500 hab. : 25 % (*population totale INSEE*),
 - communes de plus de 3 500 hab. : 15 % (*population totale INSEE*).

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Monsieur le Président propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par la commune de Caylus dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – CAYLUS rénovation énergétique de l'école BSCD EDU02278	449 885 €	400 000 €	25%	100 000 €	/
TOTAL				100 000 €	

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, sera la suivante :

A. Autorisation de programme.....	100 000 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	100 000 €
D. Reliquat.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Caylus au titre de la liste D, réhabilitation énergétique de bâtiments scolaires, une subvention de 100 000 € selon les modalités susvisées ;
- Précise que la subvention accordée sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142 – sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC